

SATOLAS EN FORME – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

mise à jour du 30/08/2017

ARTICLE 1 : Par le fait de son inscription, et du règlement de sa cotisation, chacun devient adhérent de l'association « Satolas en forme ». L'adhérent mineur sera représenté lors de l'assemblée générale par un représentant légal.

ARTICLE 2 : Chaque adhérent se doit de respecter les horaires de cours. L'arrivée doit se faire avant le début du cours, sans perturber le cours qui se déroule.
De même, les parents qui accompagnent un mineur doivent respecter l'horaire de fin de cours pour récupérer leurs enfants.

ARTICLE 3 : Tout adhérent mineur doit être accompagné par une personne majeure à l'intérieur des locaux où se déroule le cours, qui doit s'assurer de la présence du professeur, en début de cours ; de même, à la fin du cours, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 4 : Aucun adhérent mineur ne quittera la salle sans la présence d'un adulte responsable venu le récupérer. Les enfants doivent attendre leurs parents à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 5 : Aucune personne non adhérente ne peut assister au cours, sauf autorisation du professeur. Le futur adhérent bénéficie de 2 séances d'essai uniquement, à utiliser sous 30 jours. Les enfants accompagnant un parent pendant son heure de cours sont tolérés si leur présence ne perturbe pas le cours ; mais ils ne peuvent pas participer au cours et les jeux de ballons, notamment, sont interdits.

ARTICLE 6 : L'adhérent doit participer au cours avec une tenue appropriée au sport ; les cheveux doivent être attachés.

ARTICLE 7 : Des délais de paiement peuvent être accordés, avec un étalement en 3 fois maximum ; la totalité de la cotisation doit être réglée avant le 31 janvier.

ARTICLE 8 : **Un certificat médicale de moins de 3 mois** est obligatoire ; il doit mentionner la non contre-indication à la pratique du sport concerné.

ARTICLE 9 : Le port de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, ainsi que de téléphones portables est déconseillé. En cas de perte, de vol ou de casse, l'association et le professeur ne seront pas tenus pour responsables.

ARTICLE 10 : Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours ; il est également strictement interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 11 : Tout adhérent, à jour de ses cotisations, bénéficie des garanties corporelles souscrites par l'association pour le compte de ses adhérents. L'association tient à la disposition des adhérents les garanties souscrites, ainsi que leurs montants.
Toutefois, l'adhérent peut souscrire à titre personnel une assurance complémentaire, sur demande expresse auprès d'un membre du bureau de l'association ou par ses propres moyens.

ARTICLE 12 : Les adhérents doivent respecter le professeur, les autres adhérents ainsi que les locaux et le matériel.
Les professeurs et le bureau se réservent le droit d'exclure un adhérent en cas de non-respecter du présent règlement, d'indiscipline grave ou de comportement nuisant à la bonne marche du cours.